



L'acompte représente le versement à l'avance d'une partie du montant d'un chantier ou d'une commande par un client à un professionnel du bâtiment. Ce montant est ensuite déduit du reste à payer en fin de chantier.

La demande d'acompte a une double utilité : une validation formelle de la commande pour l'acheteur et une avance de trésorerie pour le vendeur.

Pour chaque acompte, il est devenu obligatoire depuis le 3 juin 2013 ([Code général des impôts, CGI. – Article 289](#)), d'établir une facture d'acompte avec le détail de la TVA, qu'on soit assujetti à la TVA ou non.

**Il ne devrait plus avoir d'acompte en compte 419 puisque notre client est censé établir des factures pour chaque acompte. Si à la clôture de l'exercice, figurent des acomptes sans facture, il y a lieu d'enregistrer en compte 418 la facture non établie.**

418100	x		Correspondant au montant de l'acompte
44587		x	
704		x	

Continuons le raisonnement, comme le compte de résultat est un ensemble de charges consommées qui sert à produire du chiffre d'affaires, nous devons nous poser les questions suivantes :

- Y a-t-il eu des charges consommées pour exécuter ce travail ? : Comprendre : Avant la clôture de l'exercice, y a-t-il eu des achats et du temps de main-d'œuvre consacrés à l'avancement de ce chantier ?

	Traduction Comptable	Ecritures
Rien n'a été fait	Ce chiffre d'affaires n'est pas contrebalancé par des charges donc je l'enlève en débitant la totalité du 704 par le crédit du compte 487 (pour la valeur HT bien sûr)	487/704
Les travaux ont commencé	Je demande à notre client « Quel est le pourcentage d'avancement des travaux par rapport à l'acompte demandé ? » et j'évalue la partie du CA en compte 704 non exécuté (en HT)	487/704
Le travail a été fait à hauteur de l'acompte	Situation idéale ! Les charges consommées + la marge sont parfaitement contrebalancés par le CA	Rien à faire
Le travail a été fait au-delà de l'acompte	J'ai consommé des charges mais le CA en 704 ne suffit plus pour couvrir les charges consommées car le client a oublié de réclamer d'autres acomptes ; je constate des travaux en cours et je demande au client pour faire simple : si vous aviez au 31/12/2017 demandé un acompte supplémentaire de combien vous auriez dû le faire ? Si on connaît la marge théorique habituellement pratiquée on enregistre en travaux en cours l'acompte diminué de la marge	335/7133

### **Bons à savoir :**

#### **Quelle est la différence entre une facture d'acompte et une facture de situation ?**

- Une facture d'acompte porte sur des travaux à réaliser
- Une facture de situation porte sur des travaux réalisés : il peut y avoir plusieurs situations lors de l'exécution d'un chantier s'étalant sur plusieurs mois voire plusieurs années. Une facture de situation correspond à la facturation des travaux effectués à une date donnée et sont déduits les acomptes facturés. Une facture de situation permet de gérer les retenues de garantie, les comptes prorata.

#### **Qu'est-ce qu'une facture de solde ?**

La facture de solde part du devis accepté initialement modifié par des avenants éventuels, à ce montant sont déduits les factures de situation du chantier en précisant les numéros de facture correspondant, leur montant et leur date d'émission.

La difficulté est de veiller à l'exactitude des factures émises surtout lorsqu'il y a à la fois des factures d'acomptes des factures des situations et des factures de solde.

De plus en matière de TVA attention à faire signer aux clients les attestations pour bénéficier du taux réduit, attention à vérifier sur les factures fournisseurs de sous-traitants qu'ils soient bien immatriculés, qu'il soit à jour de leurs cotisations sociales surtout si le sous-traitant dispose de salariés ! (attestation URSSAF), et que la mention « auto liquidation TVA due par le preneur assujetti » soit bien inscrite sur la facture Fournisseur .